



Commission des équipements et de l'aménagement du territoire

1323 - Construction de logements sociaux

Agrément pour des opérations financées en prêt social de location-accession (PSLA) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat

Rapport n° CP/2011/228

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'agrément de la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin pour deux prêts sociaux de location-accession (PSLA) à Drulingen et à Marlenheim.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les demandes d'agrément en prêt social de location-accession (PSLA) de la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin en vue :

- de la construction de 5 logements en location-accession lotissement « Mess » à Drulingen ;
- de la construction de 7 logements en location-accession lotissement « Clos du Marlenberg » à Marlenheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer un agrément à la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin :

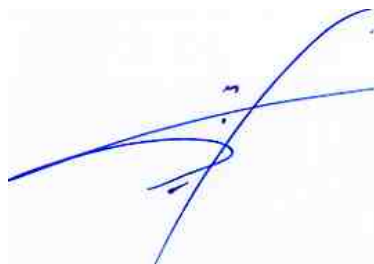
- pour la construction de 5 logements en prêt social de location-accession dans le lotissement "Mess" à Drulingen.
- pour la construction de 7 logements en prêt social de location-accession dans le lotissement "Clos du Marlenberg" à Marlenheim.

Elle adopte, par ailleurs, les conventions à intervenir entre le Département et la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin pour l'agrément en vue de la

construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et la Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin dans la cadre d'une opération de prêt social location-accession.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL